



République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 35/24 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE LA VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22
- Vu la délibération n°28/20 donnant délégation au Maire, notamment concernant le dépôt des demandes de subvention,

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON souhaite renforcer le dispositif de vidéoprotection des équipements et de la voirie de la commune.

La municipalité souhaite notamment assurer une surveillance accrue sur certains de ses sites sensibles (Groupes scolaires, crèches, salles de sport...).

Les faits recensés sur la commune par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron, font état d'une « délinquance de passage », caractérisée essentiellement par des atteintes aux biens.

Parmi les infractions constatées, il est à noter pour exemples :

- Tentatives d'arrachage et de vol du distributeur de billets,
- Cambriolages de propriétés privées,
- Vols et destruction de véhicules, vols à la roulotte,
- Actes d'incivilités récurrents (dégradations des équipements publics, tags d'abris bus, détérioration de l'éclairage public et du mobilier urbain...),
- Intrusions et dégâts dans des bâtiments ou des espaces publics clôturés,
- Rassemblements nocturnes générant des nuisances sonores et de la saleté dans les parcs paysagers ou sur la voirie,
- Consommation de produits illicites et vente de produits stupéfiants...

La plupart des faits délictueux perpétrés produisent un impact négatif sur la population du village et suscitent une exaspération légitime et un large sentiment d'insécurité.

Ils génèrent également des surcoûts importants pour une collectivité modeste comme La Roque d'Anthéron (mobilisation inopportune de services, remplacement de matériel dégradé notamment).

Depuis 2010, la commune de La Roque d'Anthéron s'est dotée au fil des années d'un système de vidéoprotection afin de pouvoir renforcer la surveillance de son territoire. Néanmoins, les systèmes déployés

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240513-DEC_35_24-D

sont insuffisants (34 points de vidéo-surveillance actuellement) et la technologie présente des limites (points fixes, prises de vue trop larges ou fonctionnement nocturne incompatible avec des diminutions de luminosité). Pour ces raisons, la Commune souhaite étendre son dispositif en améliorant, pour la partie à étendre, les technologies mobilisées.

Les technologies nocturnes permettront, sur certains axes, d'avoir une stratégie de trame noire aux fins de préserver la biodiversité.

Pour ce faire, la commune a fait appel à un AMO, la société INGENIS, pour l'accompagner dans l'établissement des besoins.

Ce projet vise à déployer un réseau de 49 caméras de vidéoprotection supplémentaires sur 44 sites. Différents types de caméras seront installés et les images seront renvoyées et stockées au Centre de Surveillance Urbain, qui est installé dans les locaux de l'Hôtel de Ville.



Le projet ci-dessus a été présenté sur site le 16 Février 2024 au référent sûreté gendarmerie de la commune, l'adjudant-chef Monsieur Barré, qui a validé le dispositif

BUDGET DE L'OPERATION

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 455.528 € H.T.

Financement prévisionnel de l'opération

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Coût Opération	Tau x	Montants HT
Vidéoprotection	455.528€		
DEPARTEMENT 13		40%	182.211 €
Subvention Préfecture de Police (FIPDR)		40%	182.211 €
Autofinancement commune		20%	91.106 €
TOTAL	455.528 €		455.528 €

Approuve la réalisation de l'opération relative au renforcement du dispositif de vidéoprotection tel qu'exposé ci-dessus,

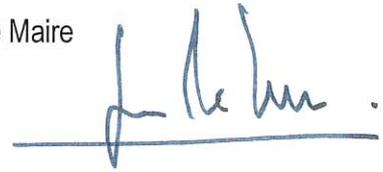
Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération,

Sollicite une subvention de 182 211€ auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'Aide du département aux équipements pour la sécurité publique 2024 pour le financement de l'opération,

Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2024,

Fait à La Roque d'Anthéron, le 13 mai 2024

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 24 MAI 2024
Et de la publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240513-DEC_35_24-0